

## COMITÉ PERMANENT SUR LE DÉMINAGE, LA SENSIBILISATION AUX RISQUES PRÉSENTÉS PAR LES MINES ET LES TECHNIQUES DE L'ACTION ANTIMINE

### Questionnaire pour les États parties engagés dans la mise en œuvre des obligations inscrites à l'article 5



“faire cesser les souffrances causées par les mines antipersonnel”  
convention sur l'interdiction des mines antipersonnel

#### Contexte:

Le *Plan d'action de Nairobi* fait référence au Programme de travail intersessionnel comme étant un mécanisme permettant de suivre « les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de déminage et l'identification des besoins d'assistance ». <sup>1</sup> Dans le but de tirer le meilleur profit de ce mécanisme en 2007, les coprésidents invitent les 45 États parties qui sont engagés dans la mise en œuvre des obligations inscrites à l'article 5 à préparer une présentation de 6-8 minutes pour la réunion du Comité permanent les 24-25 avril. <sup>2</sup>

Les coprésidents espèrent que si la plupart, sinon les 45 États parties concernés fournissent les informations comme suggéré, à la 8<sup>ème</sup> Assemblée des États parties nous aurons une vision plus claire des mesures qui sont prises pour répondre aux attentes découlant de la mise en oeuvre de l'article 5.

Il est rappelé aux États parties qu'en vertu de l'article 5, chaque État partie doit:

- “(S’efforcer) d’identifier toutes les zones sous sa juridiction ou son contrôle où la présence des mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée.”
- “(S’assurer), dès que possible » que toutes ces zones minées « soient marquées tout au long de leur périmètre, surveillées et protégées par une clôture ou d’autres moyens afin d’empêcher les civils d’y pénétrer, jusqu’à ce que toutes les mines antipersonnel contenues dans ces zones minées aient été détruites.”
- S’engager “à détruire toutes les mines antipersonnel dans les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle, ou à veiller à leur destruction, dès que possible et au plus tard 10 ans après l’entrée en vigueur de la présente Convention pour cet État partie.”

#### Questions:

1. *Quel est le plan tracé par votre État pour détruire toutes les mines antipersonnel dans les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle, ou pour veiller à leur destruction, dès que possible?*
2. *Quels progrès ont été réalisés en matière de mise en œuvre du programme national de déminage de votre État, depuis le dernier rapport présenté au Comité permanent?*
3. *Que reste-t-il à faire pour que votre État soit en conformité avec l’obligation de détruire toutes les mines antipersonnel dans les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle, ou de veiller à leur destruction?*
4. *Quelles circonstances, s’il s’en trouve, peuvent affecter la capacité de votre État à détruire toutes les mines antipersonnel dans les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle, ou à veiller à leur destruction, au plus tard 10 ans après l’entrée en vigueur de la Convention pour votre État ? Quelle*

*est la date limite à laquelle votre État a prévu d'achever l'exécution des obligations inscrites à l'article 5?*

5. *Quels sont les moyens financiers et techniques que votre État a destiné à la mise en œuvre de ses obligations en vertu de l'article 5?*
6. *Dans le cas où, dans votre pays, l'action antimine est encore menée ou partiellement gérée par des organisations étrangères et/ou des organisations internationales, quelles sont les mesures que votre État a prises pour développer ses capacités nationales?*<sup>3</sup>
7. *Quelles sont vos priorités, s'il s'en trouve, en matière d'assistance externe dans la mise en œuvre des obligations qui incombent à votre État en vertu de l'article 5?*

---

<sup>1</sup> Voir *Plan d'action de Nairobi 2005-2009 : Faire que cessent les souffrances causées par les mines antipersonnel*, Action n°28.

<sup>2</sup> Étant donné que de nombreux États parties ont déjà fourni des rapports exhaustifs sur la situation dans leurs pays, nous demandons que seules les nouvelles informations soient présentées au Comité permanent.

<sup>3</sup> Voir *Rapport intérimaire de Zagreb: Réaliser les buts du Plan d'action de Nairobi*, paragraphe 55(vi).